

Département
<b>VOSGES</b>
Canton
<b>REMIREMONT</b>
Commune
<b>SAINT-AMÉ</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Liberté – Egalité – Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 106/2023**

**OBJET** : Circulation en sens unique rue de l'église pour la portion qui va de son intersection avec le chemin de la Cleurie jusqu'au carrefour avec la Grande Rue

**Maire de la Commune de SAINT-AME**

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.24, L 2212.1, L 2212.2,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411.8,

**CONSIDERANT** que le réaménagement de la rue de l'église pour la partie qui va de son intersection avec le chemin de la Cleurie jusqu'à son carrefour avec la Grande Rue nécessite de revoir le plan de circulation dans ce secteur dans un but de mise en sécurité.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 19 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules motorisés se fera en sens unique dans la portion de la rue de l'église (Voie Communale n° 35) allant du carrefour avec le chemin de la Cleurie (VC n°33) au carrefour avec la Grande Rue (RD 417A).

La circulation en sens inverse (du carrefour avec la Grande Rue jusqu'au carrefour avec le chemin de la Cleurie) est par conséquent interdite aux véhicules motorisés.

La circulation des véhicules motorisés sur cette portion reste limitée à 30 km/heure.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Commandant de Police de Remiremont
  - Monsieur le Chef de Centre de la caserne de Le Syndicat
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- et sera affichée en Mairie.

A Saint-Amé, le 19 juillet 2023

Le Maire,  
Arnaud JEANNOT

Par Suppléance du Maire  
Laurent Vigroux  
et Adjoint

